



## Communiqué concernant la mise en service de la filière de traitement de l'usine de Camp Long contre le *Cryptosporidium*

- Mardi 11 Juillet 2023 – 18h -

Par arrêté n°2023-2430 du 15 juin 2023, Monsieur le préfet des Alpes-Maritimes a instauré des restrictions de consommation de l'eau délivrée sur les communes de **Saint-Cézaire-sur-Siagne, Peymeinade, Spéracèdes, Cabris et Le Tignet** faisant suite aux résultats d'analyses des échantillons d'eau démontrant la présence d'oocystes du parasite du genre *Cryptosporidium* dans l'eau du robinet produite à partir de la station de Camp Long.

Ces restrictions de consommation de l'eau du robinet seront maintenues jusqu'à ce que la qualité des eaux produites par la station de Camp-Long soit sécurisée par l'évolution de la filière de traitement.

En tant que gestionnaire du réseau d'eau potable, la Régie des Eaux du Canal Belletrud a immédiatement mobilisé son service Études et Travaux pour la mise en place d'une filière de traitement complémentaire destinée à éliminer le *cryptosporidium*. Ces travaux ont été réalisés en un temps record et la nouvelle **unité de désinfection par ultraviolet**, seul procédé capable d'éliminer le parasite, **est en service depuis le 7 juillet** le site de la station de Camp-Long.

### **Comment fonctionne le système de traitement par ultraviolet ?**

Le procédé de traitement UV est efficace et sans danger. Ces sources UV amplifient le phénomène naturel de la lumière sur l'eau. Par conséquent, l'ADN et certains éléments des micro-organismes sont endommagés par les longueurs d'onde UV (200 à 315 nanomètres). Ainsi, cette dégradation bloque la réplication du matériel génétique. Par ailleurs, elle empêche les micro-organismes de survivre ou de se multiplier.

Tous les germes peuvent être inactivés, même s'ils ne présentent pas tous la même sensibilité aux UV.

Ces systèmes UV de marque Abiotec destinés au traitement de l'eau pour la consommation humaine (EDCH) disposent d'une Attestation de Conformité sanitaire (ACS) délivrée par un laboratoire agréé par le Ministère de la Santé.

**Cette nouvelle filière sécurise ainsi désormais totalement la qualité de l'eau produite contre les parasites dont le *Cryptosporidium*.**

### **Dans quels délais les restrictions seront-elles levées ?**

La mise en service de cette nouvelle filière est suivie du nettoyage et de la purge de l'ensemble des réservoirs et des réseaux stratégiques situés en aval de cette nouvelle filière afin de s'assurer de l'élimination totale du parasite dans les réseaux. Un protocole de purge a été élaboré par la RECB et validé par l'ARS. **Une première phase de purge des réseaux va démarrer le mercredi 11 juillet et devrait s'achever dans 15 jours.**

Au fil de ces purges, des contrôles analytiques de la qualité de l'eau distribuée seront réalisés par

l'ARS et permettront alors de lever les restrictions.

Ces opérations de purge peuvent entraîner temporairement des perturbations sur les réseaux publics de distribution d'eau potable.

**Dans cette attente, les restrictions de consommation restent en vigueur.**

### **RAPPEL**

*En parallèle, avec le soutien M. Charle-Ange GINESY, Président et M. Jérôme VIAUD, Vice-Président du Département des Alpes Maritimes, la RECB et les services des communes concernées distribuent gratuitement depuis le 19 juin de l'eau embouteillée aux personnes immunodéprimées et pour les nourrissons de moins de 2 ans.*

*Il est conseillé à ces personnes de se faire connaître auprès de leur commune.*